



Séance du Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2024

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 24 mai 2024

N°27/Personnel

Autorisation de signature - Convention pour l'organisation des concours et examens professionnels avec les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

Absent :

M. le Maire expose que la Commune a confié par convention au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France l'organisation des concours et examens professionnels relevant de sa compétence.

Compte tenu de l'échéance de la précédente convention (échéue au 31 décembre 2023), il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour les années 2024, 2025 et 2026.

M. le Maire dit que les modalités de ce conventionnement permettent de prendre en compte nos besoins prévisionnels en matière de recrutement par concours, ainsi que l'évolution statutaire de notre personnel par le biais des examens professionnels, et ont pour objectif de réaliser des économies substantielles à l'occasion des recrutements.

Ainsi, les recrutements opérés au titre des concours et examens professionnels de la compétence exclusive des centres de gestion ne donneront lieu à aucune participation financière de la part des collectivités territoriales et établissements publics non affiliés partis à la présente convention.

Pour les concours et examens professionnels à compétence partagée dont la Commune a choisi de

confier l'organisation aux centres de gestion, la participation financière sera due, en application de l'article L452-46 alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique, pour chaque lauréat nommé par la collectivité pour un coût établi selon les modalités arrêtées par la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIGGC) n°2012/12 du 16 janvier 2012.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L452-46 alinéa 1,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2012/12 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France du 16 janvier 2012 adoptant le mode de calcul du coût du lauréat pour les concours et examens professionnels,

VU la proposition de convention pour l'organisation des concours et examens professionnels avec les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

APPROUVE les termes de la convention pour l'organisation des concours et examens professionnels avec les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés à passer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France pour la période 2024, 2025 et 2026 et à régler les frais afférents à la mise en œuvre de la convention.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : -3 JUN 2024

Transmission en Sous-préfecture le : -3 JUN 2024